

Parc national de la Vanoise

MARCoeur 21 relative aux travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public

MARCoeur 21 relative aux travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public - En lien avec [l'article 7 II 8°](#) du décret n°2009-447 du 21 avril 2009 du parc national de la Vanoise

L'autorisation peut être délivrée pour :

1° L'aménagement des parkings existants au 23 avril 2009, date de publication du décret du 21 avril 2009 ;

2° La requalification et l'extension mesurée des refuges existants à cette même date ;

3° L'installation des équipements destinés aux personnes handicapées ;

4° L'implantation d'une signalétique à des fins d'information et pédagogique.

Référence ID de l'article : #5517

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-20 12:12